

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISSANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
 POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
 Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal
 Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré
 S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

Monaco, le 15 Juin 1897

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance du 6 juin 1897, le Prince a nommé dans l'Ordre de Saint-Charles :

Grands-Croix : S. Exc. le Baron de Wollwarth Lauterburg, Grand Maréchal de la Cour de S. M. le Roi de Wurtemberg ;

S. Exc. le Baron Constantin de Neurath, Grand Chambellan de S. M. le Roi de Wurtemberg ;

S. Exc. le Baron de Geyr-Schwepenburg, Grand Ecuyer de S. M. le Roi de Wurtemberg ;

S. Exc. le Baron de Herman, Président de la Chambre des Domaines et Chambellan de S. M. le Roi de Wurtemberg ;

Grand-Officier : M. le Docteur Guillaume de Reiser, Evêque Catholique à Rottenburg ;

Commandeurs : M. le Baron Alfred de Ifflinger Granegg, Chambellan de S. M. le Roi de Wurtemberg, Consul de l'Empire d'Allemagne en disponibilité ;

M. Charles de Neubronner, Chambellan de S. M. le Roi de Wurtemberg ;

M. le Baron Alexandre de Gemmingen-Guttemberg - Fürfeld, Chambellan de S. M. le Roi de Wurtemberg ;

M. le Baron Hugo de Linden, Chambellan de S. M. le Roi, Conseiller de Légation au Ministère Royal des Affaires Étrangères de Wurtemberg ;

M. le Comte Oscar Adelman de Adelmansfelden, Chambellan de S. M. le Roi, Conseiller de Gouvernement et Directeur de la Chancellerie du Conseil privé de Wurtemberg ;

M. le Comte Conrad de Zeppelin, Chambellan de S. M. le Roi de Wurtemberg ;

M. Alexandre de Salviati, Gentilhomme de la Chambre de S. M. le Roi de Wurtemberg, attaché au service de LL. AA. SS. le Duc et la Duchesse d'Urach.

M. le Docteur Walcher, avocat ;

Officier : M. le Docteur Stiegele, Conseiller aulique ;

Chevaliers : M. Liebrecht, Premier Lieutenant au I régiment de Dragons Wurtembergeois (Reine Olga) ;

M. Corell, Premier Lieutenant au II régiment de Dragons Wurtembergeois (Konig) ;

M. Kellier, Premier Lieutenant au II régiment de Dragons Wurtembergeois (Konig) ;

M. le Baron Otto de Tessin, Premier Lieutenant au II régiment de Uhlans Wurtembergeois (Roi Guillaume I^{er}) ;

Par Ordonnance Souveraine du 6 juin 1897, la médaille d'honneur de 3^e classe est accordée à

MM. Auguste Fritz,
 Adolf Bossenmajer,
 Gustave Heinkele,
 Théodore Preher,
 Charles Theurer,

au service de feu S. A. S. la Duchesse Florestine d'Urach, Comtesse de Wurtemberg, née Princesse de Monaco.

NOUVELLES LOCALES

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Chevalier de la Légion d'honneur,
 Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police générale, titre II ;

Vu les articles 476, 477, 479, 480 et 483 du Code pénal ;
 Sur le rapport de M. le Directeur de la police ;

Considérant qu'il est devenu nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le fonctionnement des appareils à moteur mécanique dont le nombre s'accroît de jour en jour sur les voies publiques ;

Arrêtons :

ARTICLE 1^{er}. — Tout véhicule à moteur mécanique autre que ceux servant à l'exploitation des chemins de fer et tramways concédés devra porter, d'une manière très apparente, au côté gauche, une plaque métallique où seront inscrits, en caractères très lisibles, le nom et le domicile du propriétaire.

ART. 2. — Les appareils devront être construits et conduits de façon à ne laisser échapper aucun produit de nature à occasionner des incendies ou des explosions.

ART. 3. — La largeur des véhicules, entre les parties les plus saillantes, ne devra pas dépasser 2 m. 10. Les bandages des roues devront être à surface lisse, sans aucune saillie.

ART. 4. — Le fonctionnement de l'appareil doit être de nature à ne pas effrayer les chevaux soit par le bruit, soit par l'émission de vapeurs ou de fumée, soit pour toute autre cause.

ART. 5. — Le véhicule doit être muni d'un dispositif permettant de tourner dans les courbes de petit rayon et d'un système de frein permettant l'arrêt instantané.

ART. 6. — Il est interdit aux conducteurs des véhicules à moteur mécanique de les quitter tant qu'ils sont sur la voie publique sans en avoir assuré la garde sous leur responsabilité et de les faire stationner dans les endroits où il pourrait en résulter une gêne pour la circulation.

ART. 7. — La vitesse des véhicules à moteur mécanique ne devra pas excéder 10 kilomètres à l'heure dans la Principauté.

Le mouvement devra être ralenti ou même arrêté toutes les fois que l'approche du véhicule en effrayant les chevaux ou autres animaux pourrait être une cause de désordre ou occasionner des accidents.

Il en sera de même à l'intersection des rues et sur tous les points de la voie publique où il existera soit une pente rapide, comme à l'avenue Monte Carlo, soit un obstacle à la circulation, ainsi que sur les voies dépourvues de trottoir.

ART. 8. — L'approche des véhicules à traction mécanique doit être annoncé au moyen d'une corne, d'une trompette, d'une clochette ou de grelots suffisamment sonores, mais à l'exclusion de tout sifflet ou sirène à vapeur.

Le conducteur devra suivre la partie de la chaussée se trouvant à sa droite et la reprendre aussitôt après avoir dépassé les obstacles qui l'obligeraient à dévier à gauche. Il devra, comme les cochers, se détourner et se dérouter devant les voitures et à leur approche et éviter d'aborder les piétons.

ART. 9. — Les véhicules de toute espèce doivent être éclairés dès la chute du jour.

ART. 10. — Nul ne pourra conduire un des véhicules à moteur mécanique spécifiés par le présent arrêté s'il n'est âgé au moins de 18 ans et s'il ne justifie de sa capacité par

un certificat délivré par les autorités locales ou par les autorités étrangères compétentes.

ART. 11. — Il est interdit de faire remorquer des voitures par des véhicules à moteur mécanique.

Il est également interdit aux conducteurs de ces véhicules de lutter de vitesse soit entre eux, soit avec des cochers ou conducteurs d'autres véhicules.

ART. 12. — En cas d'accident quelconque, le conducteur du véhicule automobile est tenu d'en prévenir immédiatement le Commissaire de police du quartier.

ART. 13. — Le Directeur de la Police et le Commandant des Carabiniers, ainsi que les fonctionnaires, agents et militaires sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Monaco, le 11 juin 1897.

Le Maire,
 C^{te} F. GASTALDI.

AVIS

Le Maire de Ville de Monaco informe les habitants qu'une demande a été faite par M. Georges Barbier, boulanger, à l'effet d'être autorisé à établir deux fours à pain dans le sous-sol de la maison qu'il veut faire construire à l'angle de la rue Albert et de la rue Florestine.

En conséquence, la demande et les plans seront déposés à la Mairie pendant dix jours à compter d'aujourd'hui 15 juin courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de l'établissement de ces fours sont invitées à prendre connaissance du dossier et à remettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Passé ce délai de dix jours, ces observations et réclamations seront considérées comme non avenues.

Monaco, le 15 juin 1897.

Pour le Maire :
 L'Adjoint, Ch^{er} DE LOTH.

Le nombre des voyageurs arrivés à Monaco pendant le mois de mai 1897 a été de.... 44,514

Pendant le mois de mai 1896, il n'a été que de..... 44,461

Différence en faveur de 1897..... 53

M. Bosson est nommé sous-lieutenant des douanes françaises à Monaco, en remplacement de M. le lieutenant Carle, nommé au même grade au Pont-de-la-Caille (Haute-Savoie).

Le Vice-Consulat d'Italie à Monaco nous communique les télégrammes suivants, expédiés et reçus par M. le Consul Général à Nice, après le banquet de la fête du Statut.

Aide de Camp de S. A. S. Prince de Monaco, Paris

Veillez porter à la connaissance de S. A. S. le Prince que Colonie Italienne réunie sous ma présidence pour fêter anniversaire promulgation Statut, a exprimé sa reconnaissance à Son Altesse pour protection constante et bienveillante qu'Elle lui accorde et a fait des vœux pour Sa conservation ainsi que de S. A. S. la Princesse Alice.

Consul Général d'Italie,
 SIMONDETTI.

Aiutante Campo Sua Maestà, Roma

Colonia Italiana riunita fraterno banchetto sotto mia presidenza per festeggiare anniversario Statuto, fece fervidi voti per grandezza Patria e conservazione loro Maestà e loro Altezze Reali Principe e Principessa Napoli. Prego rendersi interprete presso Sua Maestà tali sentimenti.

Console Generale,
 SIMONDETTI.

Secrétariat Prince de Monaco
à Commandeur Simondetti, Consul Général d'Italie,
Nice.

Le Prince très touché des sentiments que la Colonie Italienne lui exprime par votre entremise à l'occasion des fêtes du Statut, me charge de vous en exprimer toute sa satisfaction.

Roma, 8 giugno.

Sua Maestà il Re cui ho rassegnato di Lei telegramma datato Monte Carlo mi incarica ringraziare anche a nome Augusta Regina e Reali Sposi V. S. e Colonia Italiana dei loro affettuosi e ben graditi voti.

Generale PONZIO VAGLIA.

Dimanche a eu lieu à la Cathédrale la cérémonie de la première Communion et de la Confirmation pour la paroisse de Monaco.

Voici la composition du bureau de la Société des Régates pour l'année 1897-1898 :

Présidents d'honneur : S. Exc. M. Olivier Ritt, Gouverneur Général ; M. le Comte Félix Gastaldi, Maire de Monaco ;

Président : M. le Cher Joseph Marquet ;
Vice-Présidents : MM. Albert de Millo, Commandant Alban Gastaldi ;

Trésorier : M. Louis Ajani ;
Secrétaire : M. François Biancheri ;
Membre honoraire : M. Ambroise Delpiano ;
Membres : MM. François Médecin, Jean Marquet, Joseph Bœuf, Honoré Bellando (jeune), Michel Gastaud, Louis Nigio, Léon de Sigaldi ;

Censeurs : MM. Jean Sangeorges, Auguste Cioco, Félix Gindre ;

Membres adjoints : MM. Barthélemy Imbert, Jules Flory, Joseph Cavatorta, Michel Gamba, Henri Misson, François Vermeulen, Charles Sommer, Nestor Moehr ;

Directeur gérant du cercle : M. Paul Aureglia ;
Conservateur du matériel : M. Michel Gastaud ;
Chef du matériel : M. Charles Lorenzi ;
Sous-chef du matériel : M. Jérôme Delpiano.
SECTION ROWING. — Directeur : M. Barthélemy Imbert.
SECTION DE MUSIQUE. — Chef : M. Jean Aimable.
SECTION D'ESCRIME. — Directeur : M. Gustave Carlet.

La Estudiantina monégasque, dont nous avons annoncé les succès dans notre dernier numéro, est rentrée mardi soir à Monaco par le train de 6 heures.

Toutes les Sociétés de la Principauté l'attendaient à la gare, et une foule nombreuse s'était jointe à elles pour faire une chaleureuse ovation aux 25 exécutants de la Estudiantina.

Des discours de félicitations leur ont été adressés, des fleurs à profusion et des cadeaux leur ont été offerts, entre autres une très jolie palme en vermeil, don de la Société Chorale, un superbe bronze (*la Musique*), don des membres honoraires de la Estudiantina, et une très gracieuse corbeille d'œillets blancs et rouges, remise par la Société de gymnastique *l'Etoile*.

Le lendemain mercredi, à 6 heures et demie du soir, les président, directeur et membres exécutants de la Estudiantina étaient conviés par S. Exc. M. Olivier Ritt, à l'hôtel du Gouvernement où un vin leur était offert par M. le Gouverneur Général. Etaient également présents tous les présidents et directeurs des Sociétés reconnues dans la Principauté. M. Georges Bornier et M. le Comte de Coataudon assistaient aussi à cette réunion.

M. Olivier Ritt a complimenté notre jeune phalange instrumentale, M. Bernard Treglia a répondu en remerciant Son Excellence et en portant un toast à nos Souverains et au drapeau monégasque.

Puis la Estudiantina a exécuté, sous la conduite de son chef, M. Roccatani, les deux morceaux récompensés au concours de Marseille, et qui ont été rendus de façon très remarquable.

Depuis le 10 juin, et par suite des nombreux transports de matériaux que nécessitent les travaux de l'agrandissement de la scène du théâtre, de la construction du nouveau café de Paris, etc., les concerts de l'après-midi sur la terrasse du Casino sont supprimés en semaine ; néanmoins, l'Administration du Casino, ne voulant pas priver

le public de ces auditions si recherchées, a tenu à les maintenir les dimanches et jours fériés. Nous lui en sommes très reconnaissants. Les concerts quotidiens du soir sont, en outre, prolongés jusqu'à 10 heures et demie.

Jeudi dernier, vers midi, un incendie s'est déclaré dans le four d'un atelier de poterie exploité par le nommé Antoine Banaudo, dans une maison appartenant à M. d'Autoy, propriétaire, demeurant à Nice, et située passage de Millo, à la Condamine.

Les pompiers de la Condamine, de Monaco et de Monte Carlo et le personnel de la gare avec leurs pompes ont combattu le feu, mais celui-ci était alimenté par une provision de bois voisine du four et l'on ne put en être maître qu'après deux heures de persévérants efforts. Les dégâts sont estimés de 6,000 à 7,000 francs. Banaudo était assuré à la compagnie *Le Soleil* pour 45.000 fr.

Une enquête est ouverte.
Etaient présents sur les lieux du sinistre :
M. le Colonel Comte de Christen, Commandant Supérieur des Gardes et des Carabiniers ; M. le lieutenant Lacombe, commandant les Sapeurs-pompiers ; M. l'avocat général de Rolland ; M. Mareschal, substitut ; M. Delalonde, directeur de la police et de nombreux agents ; M. de Capella, lieutenant des Carabiniers et les brigades disponibles sous ses ordres ; M. Bornier, directeur général de la Société des Bains de Mer ; M. Fernand Rey, chef de gare à Monaco, etc.

Voici la liste des numéros gagnants de la tombola du Comité de bienfaisance de la Colonie italienne :

583	—	891	—	312	—	508	—	419	—	148	—	407	—	192
—	595	—	136	—	834	—	531	—	706	—	189	—	261	—
170	—	826	—	271	—	389	—	488	—	856	—	110	—	243
—	357	—	376	—	500	—	81	—	166	—	64	—	869	—
823	—	268	—	459	—	43	—	474	—	545	—	234	—	566
—	104	—	377	—	329	—	505	—	1282	—	413	—	694	—
102	—	530	—	409	—	252	—	815						

Les personnes qui possèdent des numéros gagnants peuvent se présenter au bureau du Vice-Consulat italien, de 9 à 11 heures du matin, pour retirer leurs lots.

Compte rendu de la fête de bienfaisance donnée au profit des pauvres par la Colonie Italienne, le 11 avril dernier :

Dons.....	735	«
Billets d'entrée.....	1.995	«
Quête.....	484	35
Billets de la Tombola.....	1.065	»
TOTAL...	4.279	35
Dépenses générales, y compris 475 fr. pour l'orchestre du bal.....	1.269	95
Somme donnée à 127 familles	707	80
TOTAL...	1.977	75
Entrées.....	4.279	35
Sorties.....	1.977	75
Reste en caisse.....	2.301	60

LE COMITÉ.

N.-B. — Le registre et le répertoire des familles secourues sont visibles à l'Agence Consulaire.

CAUSERIE

LA CATASTROPHE DE VOIRON

Nos lecteurs ont connu, par les journaux quotidiens, les détails de l'inondation de Voiron. Une rivière, la Morge, devenue subitement torrent, à la suite d'un orage, a ravagé tout le pays, le 6 juin courant.

Un de nos confrères parisiens, M. Ardouin-Dumazet, a publié une série d'ouvrages sous le titre : *Voyage en France*. Il y a consacré plusieurs chapitres à la région de Voiron. Le journal *le Temps*, auquel M. Ardouin-Dumazet collabore, rappelle que, dans l'un de ses livres, notre confrère a étudié le rôle industriel de la Morge, ce torrent travailleur devenu en un instant une cause de

ruine. La Morge a fait cette jolie ville industrielle ; ainsi, pour le tissage mécanique de la soie, Voiron, à elle seule, occupe plus de 4,000 métiers mécaniques, plus que le département du Rhône tout entier ; si on ajoute les chiffres des vallées de la Fure et de l'Ainan qui sont, en somme, une dépendance de Voiron, on doit dépasser 7,000 métiers. C'est donc le centre le plus important de cette industrie qui occupe 25,000 métiers, dont 12,500 dans l'Isère.

Nous empruntons au *Temps* la description ci-dessous de Voiron :

Le visiteur arrive par la route de la Murette.

Voiron et ses tissages

Une descente fort raide conduit au fond d'un joli vallon, où on rejoint la route de Bourg. C'est déjà la ville ; la route se borde de maisons qui prolongent le faubourg de Sermorens, un des grands quartiers de Voiron. Les rues en sont étroites et vivantes, elles aboutissent à la place d'Armes, digne d'une plus grande ville par ses constructions, ses magasins, son élégante fontaine, la vaste église moderne de Saint-Bruno et le cours Senozan qui la protège. Ce coin de ville a laissé d'aimables souvenirs à tous les voyageurs qui l'ont vu de la portière des wagons en allant à Grenoble. Voiron, d'ailleurs, ne dément pas cette impression première ; malgré ses industries nombreuses, elle a conservé ou plutôt a acquis un charme réel ; les superbes montagnes qui lui font un cadre y sont pour beaucoup.

Jadis Voiron n'avait d'autre industrie que la fabrication des toiles, obtenues avec les fils des chanvres excellents de la vallée du Graisivaudan ; on y fabriquait les toiles à voile, le linge de corps et le linge de table ; naturellement, le tissage à la main était seul connu. Mais les cotonnades et le tissage mécanique du lin dans le Nord ont eu raison de ces vieilles coutumes commerciales, la toilerie tendait plutôt à diminuer ; pour donner au consommateur les toiles fines dont il a pris le goût, on a dû aller au dehors chercher des matières premières, lins de Riga et chanvres d'Italie ; sans la force motrice de la Morge, peut-être aurait-on vu disparaître cette branche de l'activité voironnaise — mais aussi sans l'excellent esprit des ouvriers qui ont toujours été hostiles aux fauteurs de grève.

Le tissage à la main s'est maintenu ; une quinzaine de maisons font encore travailler les tisserands de la ville et de la banlieue pour produire les toiles un peu fortes, toujours chères aux ménagères de la campagne. Le tissage mécanique s'attaque plutôt à produire les toiles de table, mais il est mal placé ; loin des centres d'où viennent les nouveautés, Voiron s'est condamné à ne produire que des articles supérieurs dans ses cinq maisons de tissage mécanique ; une d'elles (celle de M. Castelbon, ravagée), pour étendre sa clientèle, a créé à Lille et à Armentières des usines où se font les articles courants. En somme, l'industrie de la toile à Voiron, est restée prospère. Le blanchissage fait également vivre un grand nombre d'ouvriers ; les autres accessoires de cette industrie : fabriques de battants et de peignes à tisser et peignages de chanvres, occupent un certain nombre de bras.

La Morge

Mais Voiron et sa banlieue ne sont pas seulement un centre pour la fabrication des toiles et des soieries, la puissance des chutes de sa jolie rivière a depuis longtemps fait naître la papeterie et les martinets produisant, comme ceux de la Fure, des articles de taillanderie renommés.

Dès ses origines, la Morge, est une rivière travailleuse ; son premier affluent, un ruisseau qui traverse Saint-Nicolas-le-Marcherin, fait déjà mouvoir les métiers d'un tissage mécanique à façon et les meules d'un moulin servant à broyer le kaolin destiné à être mélangé à la pâte à papier ; près du confluent est une taillanderie. Le cours d'eau a jusqu'alors coulé dans une haute et large vallée de prairies ; il entre dans des gorges profondes et superbes, aux filans couverts de châtaigniers séculaires ; de rocher en rocher, de chute en chute, faisant mouvoir de vieux moulins, il atteint bientôt sa première usine considérable, une des plus curieuses de la région de Voiron, unique même en France : c'est une fabrique de bois d'allumettes, situées un peu au-dessous d'une fabrique de satin.

Fabrique d'allumettes

Le site est beau, le torrent roulant avec une rapidité extrême fait mouvoir les roues d'un établissement de modeste aspect où, sans cesse, grincent les scies. Des tas de bûches de bois de sapin s'empilent dans des hangars ; pour invraisemblable que cela puisse paraître ces bois ne proviennent point des montagnes voisines si riches en forêt. Les sapins des Alpes ne peuvent, paraît-il, fournir les bûchettes dont on fait des allumettes, on tire ces bois de Hongrie et un peu de Suisse.

Les bûches sont nettoyées, puis soumises à d'ingénieuses machines, qui font tomber, à torrents, des bûchettes rondes ou carrées, suivant les qualités demandées ; une autre machine s'empare, les trie, jette tous les morceaux qui n'ont pas les dimensions nécessaires ; une troisième secoue ces brins comme dans une poêle à frire, ils viennent se placer d'eux-mêmes en paquets ronds qui sont

ensuite liés et emballés entre des lattes formant un cylindre renfermant plus de 200,000 allumettes.

La préparation de ces petits bouts de bois est une des choses les plus amusantes que puisse offrir l'industrie. A les voir accourir sous les machines, danser, se présenter d'eux-mêmes à la mise en paquets on pourrait les croire animés. Les machines de l'usine des Gorges peuvent fabriquer 5 millions d'allumettes carrées et 1 million de rondes par jour.

La création de cette usine pourrait surprendre si l'on n'en connaissait les origines; elle a été installée pour la fabrication des bois de stores; celles des allumettes en a découlé naturellement.

Les papeteries

Au-dessous de cette fabrique, créée par M. Noble, la Morge descendait dans un véritable abîme, formant de merveilleuses chutes entre les pentes couvertes de châtaigniers et de prairies; les eaux ont été dérivées et, au lieu de plonger sans profit pour personne, ont été conduites sur le flanc de la montagne, où elles font mouvoir une papeterie dont la disposition singulière est fort rare dans notre pays.

Qu'on imagine un bâtiment de sept étages presque entièrement construit en ciment et formant un bloc cyclopéen; le canal d'aménée descend vers l'un des flancs de l'usine, et, sur quatre étages, fait mouvoir les roues hydrauliques. A l'étage supérieur arrivent les matières premières, chiffons, pâte de bois ou paille, etc., à mesure que ces matières ont subi une préparation, elles descendent naturellement à l'étage inférieur pour l'opération suivante: quand la pâte atteint le rez-de-chaussée, elle est transformée en papier, soumise aux calandres et emballée. En descendant d'étage en étage on assiste ainsi, sans fatigue, à toutes les phases de l'industrie du papier. (Cette usine, appartenant à M. Guérimand, a été également ravagée.)

Jusqu'à son entrée dans Voiron, la Morge continue à travailler; elle fabrique des toiles, fait mouvoir des machines d'ateliers mécaniques et celles d'usines où l'on tisse le satin, le velours et la peluche, puis, après avoir traversé la petite cité, arrose une jolie vallée, longée par le chemin de fer et par une route plantée d'arbres magnifiques, sur laquelle s'ouvrent les portes de nombreuses usines: fabriques de velours, de soieries, papeteries, fonderie, etc.

Un de ces établissements, la papeterie de Paviot, existe depuis le seizième siècle. En ce temps, les produits étaient apportés chaque semaine sur le marché de Voiron, à dos de mulet. On ne fabrique ici que des papiers de luxe: papiers pour registre, papiers à lettre et papiers peluche pour copies de lettres.

Au delà commence la petite ville de Moirans, dont les industries sont similaires.

L'école de Mouvraux

On comprend que cette activité, si grande pour une ville de 12,000 habitants à peine, ait donné à sa population espoir en des destinées plus brillantes encore. C'est à cela sans doute que l'on doit la création de l'Ecole nationale professionnelle, où l'on prépare les candidats aux écoles d'arts et métiers et des mécaniciens de la flotte, et où l'on donne une instruction industrielle sérieuse aux jeunes gens de la région. Cette Ecole n'a de similaire jusqu'à présent qu'à Armentières et Vierzon.

Fondée en 1886, l'Ecole a végété jusqu'en 1890, mais, à partir de cette époque, l'affluence est devenue très grande. Pendant l'année 1894, il y avait 546 élèves; le nombre des internes dépassait le chiffre prévu; il ne restait de place que pour 100 nouveaux externes.

En dehors de ces industries mécaniques, Voiron, voisine de la Grande Chartreuse, fabrique une grande quantité de liqueurs renommées.

LETTRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du Journal de Monaco)

Le prince de Sagan, dont la maladie persiste, n'a pas vu courir le grand *Steeple-chase* d'Auteuil et il n'a pas pu assister aux ovations faites au cheval gagnant et à sa jolie propriétaire M^{lle} Marie-Louise Marsy, de la Comédie-Française.

L'événement était d'autant plus parisien que cette charmante personne a obtenu d'autres prix, des prix de beauté et des prix au Conservatoire. Elle faillit même abandonner l'art pour suivre la fortune de ce pauvre diable de Max Lebaudy, qui voulait l'épouser et qui mourut sans avoir eu le temps de faire un testament en sa faveur. On vit la propriétaire de *Solitaire* en vêtement de deuil dans les églises au Père-Lachaise, au Palais de Justice et nul ne prévoyait alors ses triomphes de sport. Mais elle eut quatre-vingt mille francs à placer le jour où on vendit le cheval vainqueur et elle l'acheta. Ce qui prouve qu'on arrive toujours quand on a de l'économie et de la conduite.

En l'absence du prince de Sagan, M. le Président de la République la félicita, les sportsmen couvrirent sa voiture de fleurs. Elle daigna complimenter son jockey qui avait gagné en paris et en appointements cent mille francs en quelques minutes. Ce qui prouve que les carrières libérales ne valent pas les autres.

Nous aurions mauvaise grâce à troubler par une note discordante ce concert d'admiration; mais il nous sera

permis d'espérer, qu'après avoir utilement étudié les chevaux, la délicieuse comédienne étudiera les classiques et que nous aurons bientôt à l'applaudir dans un beau rôle qu'elle aura créé.

Dans un tout ordre d'idées, nous adresserons nos compliments à la jeune personne que Nanterre vient de couronner comme rosière. Il y a des années où il y a peu d'asperges à Argenteuil, peu de vin à Suresnes, peu de pêches à Montreuil, peu de roses à Fontenay; mais on ne vit jamais Nanterre manquer de rosières, malgré la proximité de Paris. Ce qui fait à la fois l'éloge du pays et de sa municipalité perspicace.

La rosière couronnée, cette année, était charmante, et la cérémonie fut solennelle grâce au concours des sociétés locales et surtout de ces fameux pompiers de Nanterre que M. Burani a immortalisés.

La lauréate s'appelle M^{lle} Laure-Françoise Breton et elle a quelque peu rougi lorsque le maire, après un gracieux discours, lui a fait remise du diplôme et de la somme votée par le Conseil Municipal.

L'origine de cette fête se perd dans la nuit des temps. On sait seulement qu'elle est devenue officielle en 1818, année où la Ville alloua pour la première fois une somme à la jeune fille la plus méritante. Depuis, l'importance du prix est allée chaque année en croissant. Ce qui prouve que la vertu fait de plus en plus prime et que la valeur de l'argent a diminué.

×

Les journaux ont tous enregistré ce fait suburbain. Mais ils ont eu bientôt à s'occuper d'un fait moins périodique. Par le courrier d'Extrême-Orient est arrivé en la capitale le fils adopté de l'empereur du Japon, chargé de représenter le gouvernement Mikadonal aux fêtes du jubilé de la reine Victoria, à Londres. Il y sera accompagné par le marquis Ito, le grand diplomate japonais.

Le marquis Ito a cinquante-cinq ans; c'est un homme d'aspect sympathique, de taille moyenne, à barbe grisonnante, aux yeux très vifs, portant élégamment une redingote irréprochable.

Dans une *interview* que lui a prise un de nos confrères du *Gaulois*, il a annoncé que de nouvelles conventions commerciales venaient d'être conclues entre la France et le Japon, qui seront profitables aux deux pays.

×

Pendant que les journaux d'Outre-Manche sont remplis de détails sur le jubilé de la reine Victoria, et rappellent que, dans son glorieux règne de soixante ans, chaque année a été signalée par une victoire de l'armée anglaise, la presse française salue comme un gage de bonheur pour la Russie, la naissance de la seconde princesse que vient de mettre au monde l'impératrice. Tout Paris se rappelle la venue, dans la capitale, de la première fille du Tzar, la grande-duchesse Olga, née le 10 novembre 1895.

L'enfant a été présentée à la Cour et on lui a choisi une nourrice parmi cent concurrentes, triées elles-mêmes dans toutes les provinces. Pourquoi l'Impératrice ne nourrit-elle pas elle-même, diront quelques esprits moroses qui se souviennent de Jean-Jacques Rousseau? Hélas! parce qu'une Souveraine ne s'appartient pas et appartient à l'étiquette qui lui impose mille devoirs moins doux que la tendresse naturelle.

×

La presse ne s'est jamais occupée de choses sérieuses autant que pendant cette semaine. Bien entendu nous laissons de côté la politique dans ce jugement. Mais comment ne pas féliciter les journaux des articles émus qu'ils ont consacrés au grand gala donné au Cirque d'Hiver à l'occasion de la distribution des récompenses de la Société protectrice des animaux.

Le ministre de l'Instruction publique s'était fait représenter par M. Mention, examinateur à l'école Saint-Cyr, qui avait à ses côtés M. Ulrich, le très distingué président de la Société, ainsi que MM. Lamquet, Ducourneau, les dévoués membres du Comité général, et Gramin, et M. Jarnet, du Havre.

M. Ulrich a ouvert la séance par un de ces éloquentes discours auxquels nous sommes habitués, et qui sont toujours un des attraites de ces annuelles séances.

— Soyez assurés, dit-il en terminant, qu'il est aujourd'hui évident pour tout le monde que la protection des animaux n'est autre que la protection de l'homme contre le réveil de ses propres instincts sauvages.

Après un excellent discours du délégué du ministre de l'Instruction publique, M. Ducourneau a donné la lecture du rapport de l'année, puis on a procédé à la distribution des récompenses.

Deux diplômes d'honneur sont accordés à M. Grillo, professeur au collège national à Sassari (Sardaigne), et à M. Puybaraud, inspecteur général au ministère de l'Intérieur, pour des chapitres de leurs ouvrages littéraires concernant les animaux.

Trois médailles d'or sont attribuées à des gardiens de la paix qui ont réprimé les mauvais traitements infligés aux animaux sur la voie publique.

Dix-huit médailles de vermeil sont données à diverses personnes parmi lesquelles: M. Dody, pour son livre *Nos victimes*; plusieurs journalistes de Paris et de province; MM. Coste-Labaume, André Balz, Robert Mitchell, Vervoort, etc... Des médailles d'argent sont remises à MM. le docteur Beauregard, du Muséum d'histoire naturelle, Georges Clémenceau, Félix Duquesnel, Gustave de Beauvais, Flamans, ainsi qu'à M. Emilien Guilbert, pour des conférences sur la protection des animaux.

×

Comme le lecteur aime les contrastes on s'est aussi beaucoup occupé des choses de l'épée.

Notre ami M. Gaston Jollivet, dans son livre si substantiel: *le Duel et l'épée* a écrit ces paroles fort justes:

« Pour l'outrage commis par une femme il y a contreverse. Il me semble que nos lois de vieille courtoisie devraient ignorer cette offense et ne pas chercher à en

tirer réparation auprès du tuteur naturel de la femme, à savoir le mari. Il est cependant des cas où le pardon des injures est bien difficile, et alors le mari est le répondant naturel des propos tenus par sa femme. »

Ces lignes sont d'actualité à propos de l'affaire Montesquiou-Régnier, et le comte de Montesquiou semble s'en être inspiré lorsqu'il a maintenu son droit de demander raison de propos tenus, il est vrai, par des femmes, mais dont le souci de son honneur ne lui permettait pas de s'accommoder? Et en n'acceptant pas la question ainsi posée, c'est-à-dire en niant que sa femme et sa belle-sœur eussent pu contrevenir aux lois de la courtoisie, M. de Régnier ne se réclamait-il pas du principe émis par M. Jollivet, à savoir que les femmes doivent, autant qu'il se peut, être tenues en dehors des débats d'amour-propre où se laissent coutumièrement entraîner les hommes?

Fort heureusement la rencontre n'a pas eu de suites graves.

Nous approuvons M. Emile Ollivier de n'avoir pas voulu que son fils se substituât à lui pour répondre à une provocation de M. Georges Hugo, mécontent de certaines appréciations publiées sur *les Châtiments* et *Napoléon le Petit* pour l'ancien ministre de Napoléon III. Il deviendrait impossible d'écrire l'histoire si les descendants avaient le droit d'envoyer des cartels. Avec sa verve Henri Rochefort a depuis longtemps traité les questions dans la *Lanterne* lorsqu'il a dit:

« Je ne suis pas bien sûr d'avoir le droit d'écrire que Napoléon I^{er} a perdu la bataille de Waterloo. Aussi, quand on m'interroge sur ce grand désastre, ce qui arrive rarement, ai-je pris l'habitude de répondre:

« — Il y a du pour et du contre. L'homme propose et Dieu dispose. A bon chat bon rat. Dans les petits pots les bons onguents... »

« C'est stupide, mais il n'y a pas là matière à procès de la part des héritiers Grouchy... »

Rien à répondre à l'argument, et la courageuse susceptibilité de M. Georges Hugo, tout en lui faisant honneur, nous paraît manquer de fondement.

DANGEAU.

L'Administrateur-Gérant: L. AUREGLIA.

SOCIÉTÉ ANONYME des HALLES et MARCHÉS

DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Capital, 500,000 francs

Messieurs les Actionnaires de la Société sont informés que le solde pour l'exercice 1895-1896, soit **37 francs 45** par actions, est mis en paiement à partir du **4 juin 1897**, dans les bureaux de la Société, contre remise du coupon n° 5.

FAILLITE DELLAVALLE

A VENDRE, de suite, **Fonds de Commerce de Plomberie et de Zinguerie**, sis à Monaco, 12, boulevard Charles III.

Comprenant: Marchandises, outillage, clientèle et droit au bail.

S'adresser à M. CROCO, syndic.

Etude de M^e Louis VALENTIN, notaire à Monaco rue du Tribunal, n° 2.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e VALENTIN, notaire à Monaco, soussigné, le onze février 1897, enregistré, M. Alexandre-Camille-François-Victor BLANC, propriétaire, demeurant à Paris, ayant élu domicile à Monaco, en l'étude de M^e Valentin, notaire, a acquis de:

1^o Monsieur François-Edmond-Eugène BLANC, propriétaire, député, chevalier de la Légion d'honneur;

2^o Et monsieur Constantin-Vincent-Marie prince RADZIWIŁŁ, propriétaire, et madame Marie-Louise-Antoinette-Sophie BLANC, princesse Radziwiłł, son épouse, demeurant à Paris, ayant aussi élu domicile en l'étude de M^e Valentin, notaire, une propriété située à Monaco, quartier des Bas-Moulins, lieu dit les Spélugues, sur laquelle existent une petite maison et une construction sans importance, le tout sans indication ni garantie de contenance, porté au cadastre sous les n° 215, 216 et 217, section D et tenant du midi à l'avenue des Spélugues, de l'ouest au chemin Ajani, du nord aux propriétés de M. Ajani et de M. Colombara, de l'est au chemin du Portier.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de *trois cent mille francs*.

Une expédition dudit contrat, transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, le neuf juin mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, volume 59, n° 4, a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco ce jour'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble sus désigné des inscriptions pour cause d'hypothèques légales qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, à peine d'être déchues de tous droits sur cet immeuble.

Monaco, le quinze juin mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Pour extrait conforme: L. VALENTIN.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Le Tribunal Supérieur de la Principauté, séant à Monaco, par son jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, a reporté et fixé définitivement au 1^{er} mai 1896, la date de la cessation des paiements des sieurs **Calenco** et **Lorenzi**, entrepreneurs de maçonnerie, associés en cette ville.

Monaco, le 11 juin 1897.

Pour extrait conforme, dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Le Greffier en Chef:
RAYBAUDI.

AVIS

Les créanciers de la faillite de la dame **Pons**, épouse **Froment**, épicière en cette ville, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, dans le délai de vingt jours, à partir du présent avis, devant M. Cioco, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

A l'égard des créanciers domiciliés hors de la Principauté, le délai ci-dessus sera augmenté de dix jours.

La vérification des créances aura lieu le 13 juillet prochain, à 2 heures de relevée, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice.

Monaco, le 12 juin 1897.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

AVIS

Les créanciers du sieur **Dellavalle**, entrepreneur de plomberie et de zinguerie à Monaco, failli, dont les titres de créance ont été vérifiés et affirmés, sont invités à se rendre en personne ou par fondé de pouvoirs, le 26 juin courant, à 9 heures et demie du matin, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat, et, en cas d'union, pour y être procédé conformément aux dispositions des articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Le Greffier en Chef:
RAYBAUDI.

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur **Emmanuel Isouard**, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monaco, sont invités à se présenter au Palais de Justice à Monaco, le 26 juin courant, à 2 heures et demie du soir, pour être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Monaco, le 14 juin 1897.

Pour le Greffier en Chef,
A. Cioco, C. G.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco
30, rue du Milieu, 30

VENTE VOLONTAIRE

Le samedi dix-neuf juin courant, à neuf heures et un quart du matin, et jours suivants, s'il y a lieu, sur la Place d'Armes, à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers, consistant en lits, commodes, tables de nuit, tables de salle à manger, fauteuils, chaises rembourrées, chaises cannées, glaces, poêle, vaisselle, verrerie, ustensiles de cuisine un cornet à piston, un violon, une carabine Flobert, fleurets et masques, etc.

Au comptant, et 5 % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier : Ch. TOBON.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco
30, rue du Milieu, 30

VENTE SUR SAISIE

Le mardi vingt-deux juin courant, à deux heures de l'après midi et jours suivants s'il y a lieu, dans un magasin, sis à Monaco, circonscription de Monte Carlo, avenue de la Costa et Impasse de la Fontaine, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers, consistant en : comptoir, étagères, glace, chaises, lustre, charrette à bras, grands et petits vases en poterie, porte-bouquets, porte-fleurs, jardinières, divers bibelots en poterie, boîtes à fleurs, etc.

Au comptant, et 5 % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier : Ch. TOBON.

Etude de M^e Honoré BERTRAND, huissier, à Monaco
3, place Saint-Nicolas, 3

VENTE SUR SAISIE

Le lundivingt et un juin courant, à deux heures du soir, dans une villa sise près le pont de la Rousse à Monte Carlo, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'une grande quantité de meubles et objets mobiliers consistant notamment en un riche mobilier de salon, de salle à manger en chêne sculpté, vases de Chine et du Japon, lits complets, commodes, piano Hensel, lustres, tableaux, glaces, chaises, fauteuils, canapés, tables, tapis, rideaux, argenterie, vaisselle, verrerie, ustensiles de cuisine, etc.

Au comptant, et 5 % en sus pour frais d'enchères.

Monaco, le 11 juin 1897.

L'Huissier : H. BERTRAND.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 7 au 13 juin 1897

MARSEILLE, goél. Marie, fr. c. Spérito,	briques.
SAINT-TROPEZ, b. Louis, fr. c. Marazine,	bois.
CANNES, b. Jeune-Louis, fr., c. Contes,	sable.
ID. b. Saint-Louis, fr., c. Martin,	id.
ID. b. Louise, fr., c. Garel,	id.
ID. b. Louise-Auguste, fr., c. Gondillet,	id.
ID. b. Ville-de-Marseille, fr., c. Bellone,	id.
ID. b. Indus, fr., c. Darbéra,	id.

Départs du 7 au 13 juin

CANNES, b. Louis, fr., c. Marazine,	sur lest.
ID. b. Jeune-Louis, fr., c. Contes,	id.
ID. b. Saint-Louis, fr., c. Martin,	id.
ID. b. Louise, fr. c. Garel,	id.
ID. b. Louise-Auguste, fr., c. Gondillet,	id.
ID. b. Ville-de-Marseille, fr., c. Bellone,	id.
ID. b. Indus, fr., c. Darbéra,	id.

Le fascicule de juin du *Figaro* illustré (n° 87) est un numéro spécial, entièrement consacré à la Comédie Française. Il contient de nombreuses reproductions de photographies instantanées, donnant le portrait de tous les artistes de la Comédie Française, représentés en scène, jouant les principales pièces du répertoire ancien et moderne.

D'autres illustrations photographiques montrent les coulisses, le vestiaire, la plantation d'un décor, etc.

Le texte de ce numéro a été rédigé par MM. Jules Claretie, Francisque Sarcey, Paul Perret, Got, Truffier, Emile Berr.

Les deux hors-texte sont : un fac-simile en couleurs de l'admirable portrait de Molière qui se trouve au foyer de la Comédie Française, et la reproduction, par François Lafon de, la scène de la Grève des Forgerons, avec Mounet Sully.

Sur la couverture, Pierre Carrier Belleuse, l'excellent pastelliste, a représenté le vestibule du Théâtre Français, au moment où les élégantes abonnées du mardi attendent leur voiture.

Ce fascicule tiré à un chiffre limité d'exemplaires sera très promptement épuisé.

Prix du numéro : 3 francs

A LA

BELLE JARDINIÈRE DE MONACO

Boulevard de la Condamine

Maison spéciale de **Vêtements tout faits et sur mesure** pour hommes et enfants.

Uniformes et Livrées — Costumes **Cyclistes** — Maillots et Bas — **Robes de chambre** et **Coin de feu** — **Vêtements imperméables** — **Habits** — **Redingotes** — **Gilets et Pantalons drap noir** — **Pélerines capuchon**.

Vêtements sur mesure, le complet depuis 45 fr.

MAISON DE CONFIANCE

Prix marqués en chiffres connus

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Jun	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL
	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir			
	7	758.2	758.2	757.2	757.2	757.5	25.2	26.1	23.2	21.1			
8	758.5	758.1	757.8	757.1	757.9	24.2	25.2	23.8	22.9	21.2	65	id.	
9	757.5	757.3	756.1	755.2	755.2	22.3	21.8	25.2	22.1	20.8	71	id.	
10	757.5	758.2	758.3	758.5	759.6	21.8	25.1	30.2	24.5	23.9	58	Calme	
11	762.1	762.9	762.8	762.1	762.8	24.2	27.2	28.4	23.7	23.7	53	id.	
12	764.5	764.9	764.2	764.2	764.3	25.2	26.2	29.2	24.5	23.2	51	S E faible	
13	765.1	764.5	764.2	763.1	763.1	24.8	28.4	29.1	23.2	21.8	49	S E faible	
DATES		7	8	9	10	11	12	13					
TEMPÉRATURES EXTRÊMES		Maxima	28.2	29.2	25.1	30.2	29.3	29.8	29.7				
		Minima	20.8	20.8	20.6	19.8	21.2	20.9	21.3				

Pluie tombée : 5^{mm} 2

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE de TERRAINS dans de BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

PARFUMERIE DE MONTE CARLO

N. MOEHR

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

PRODUITS SPÉCIAUX
VIOLETTE DE MONTE CARLO

MUGUET DE MAI

BOUQUET MONTE CARLO

EAU D'IRIS DE MONACO

EAU DE COLOGNE

FLUIDE LÉNÉTIFF MOEHR

EAU, PATE ET POUDRES DENTIFRICES

Poudre de Riz et Velouta

SAVONS DE TOILETTE

NESTOR MOEHR

PARFUMEUR-DISTILLATEUR

MONTE CARLO, boulevard Peirera, MONTE CARLO

GRAND BAZAR
MAISON MODÈLE

DAVOIGNEAU-DONAT

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Bas de la Scala

Médaille aux Expositions Universelles : Anvers, 1885 ; Paris, 1889

PRIX FIXE

ARTICLES DE PARIS

SOUVENIRS DE MONACO ET DE MONTE CARLO

PAPETERIE, FOURNITURES DE BUREAUX, PHOTOGRAPHIES

OBJETS RELIGIEUX, PARFUMERIE

ÉVENTAILS, GANTS, BONNETERIE, BROSSERIE

LINGERIE, RUBANS, MERCERIE, DENTELLES

OMBRELLES, PARAPLUIES, CANNES

ARTICLES DE JEUX, OPTIQUE, JOUETS

ARTICLES DE VOYAGES ET DE MÉNAGE

MAISON RECOMMANDÉE — ON PARLE LES LANGUES

GÈNES

CLINIQUE PRIVÉE POUR DAMES

(Traitements des maladies des femmes)

Directeur : D^r L. M. BOSSI

Professeur d'Obstétrique et de Gynécologie à l'Université de Gènes

ASSISTANCE DES SOEURS DOMINICAINES

QUI DEMEURENT DANS L'INSTITUT

Traitement des maladies de la matrice, des ovaires, de la vessie, des cas d'obstétrique compliqués, de l'hystérisme, etc.

Maison située dans une très belle position, isolée, avec grand jardin. — Salle pour laparotomies. — Salle pour toutes espèces d'opérations gynécologiques et pour médications. — Massage — Electrolyse — Bains de mer.

Pour informations, s'adresser au D^r Prof. Bossi, rue Assarotti, 20, Gènes, de 1 heure à 3 heures, les mardi, Samedi, Mercredi et Dimanche.

Imprimerie de Monaco — 1897